LA TERRE EST NOTRE MÉTIER
LES LETTRES FILIÈRES FNAB

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Apiculture ▸ Novembre 2016 N°3

Edito

La FNAB entend prendre toute sa part à la structuration de la filière apicole.

Les journées techniques de l'année dernière ont été un vrai succès qui se prolongera cette année encore par 6 nouvelles journées organisées dans différentes régions. Les achats groupés se développent aussi et sont centrés cette année sur les nouvelles techniques de lutte contre les varroas.

Nous avons malheureusement dû passer beaucoup de temps sur la problématique de la cire contaminée cette année. Notre action a été utile pour les exploitations déjà touchées mais aussi pour éviter que de nouvelles ne le soient. Il faudra aller encore plus loin en mettant en place avec les OC, la DGCCRF et l'INAO une procédure d'alerte efficace et réactive.

Par ailleurs, la FNAB fait partie du groupe de travail temporaire de l'INAO pour proposer des clarifications du cahier des charges en vigueur et formuler des propositions en vue de la nouvelle réglementation, et plusieurs de nos revendications seront très probablement intégrées, notamment sur le renouvellement du cheptel.

Tout ceci est possible grâce à la mobilisation du réseau de référents pro et salariés de la FNAB, qui s'est encore étendu à de nouvelles régions.

Cyril WAY, apiculteur à Villeconin (91), référent professionnel apiculture pour le réseau FNAB

Filières et marchés

Les défis de la structuration des filières apiculture biologique

Interview de Franck BARDET, responsable filière au sein du réseau Biocoop, en charge de la structuration de la filière apiculture biologique.

Quel est votre regard sur la filière apiculture biologique ?

Par rapport à d'autres filières, il y a toute à faire au sein de cette filière. C'est lié à la nature de la production et aux producteurs eux-mêmes : une atomisation de la production, chacun travaille dans son coin, l'idée de structuration n'effleure pas la plupart des acteurs. Il y a un déficit très important de l'offre sur le marché, avec près de 60% d'importation. Il y a de la place pour du miel biologique français. La plupart des magasins, en fonction de la volonté des responsables de magasins, ont de l'approvisionnement local et travaillent en direct avec des apiculteurs. Mais la gestion de l'approvisionnement à cette échelle n'est pas évidente.

Où en est le projet de structuration du réseau BIOCOOP de la filière apicole bio ?

Aujourd'hui, la page est plus que blanche. Ce n'est que le début : avant toutes choses, il s'agit de trouver les bons interlocuteurs et identifier des gens légitimes. L'enjeu étant d'obtenir une certaine homogénéité entre les opérateurs concernés pour assurer la durabilité des liens. Des groupes sont identifiés et il faut que les initiatives émergent du terrain. Je sens que ça frétille à droite à gauche. Cette démarche concerne, outre le miel, tous les autres produits de la ruche : gelée royale, propolis, etc. Il y a de la demande pour l'élaboration de produits transformés à base de produits de la ruche. Au niveau de la gelée royale, la différence de prix entre les produits d'importation et la production française rend ce dernier produit peu abordable.

Quelles sont les prochaines étapes prévues ?

Il s'agira de réaliser des rencontres sur le terrain, de discuter avec les groupes et de définir un modèle de production préférentiel. Des rencontres sont prévues cet automne. Il découlera de ce travail une clarification des critères et l'élaboration

de repères pour se mettre dans une configuration de production et qu'un groupe de producteurs peut partager. On ne se met pas à la place des spécialistes mais on travaille avec des partenaires de la production pour définir un cadre commun. Il sera ainsi plus aisé de discuter des notions de rentabilité autour de spécifications communes. Au vu du contexte, nous nous donnons 2 à 3 ans pour arriver à structurer une filière. Pour la récolte 2017, nous avons déjà une gamme de produits qui est prévue. Au niveau de la communication, et même si beaucoup d'amateurs et de professionnels développent un message négatif sur l'apiculture biologique, elle a un rôle important à jouer dans l'amélioration de l'environnement.

Propos recueillis par Christophe Ringeisen, OPABA

Réglementation

Un groupe spécifique de l'INAO se penche sur l'apiculture biologique

Les membres du Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 5 juillet 2016 ont approuvé la désignation d'un groupe de travail spécifique et temporaire afin d'étudier diverses questions relatives à l'apiculture biologique. Ce groupe rassemble des membres de l'INAO, des représentants des administrations et des experts (ADA, ITSAP, organismes certificateurs, GPGR..).

La FNAB participe aux travaux de ce groupe et est représentée par Cyril WAY. L'objectif du groupe de travail sera de faire des propositions concrètes pour une validation au CNAB du 7 décembre 2016 prochain.

Diverses orientations sont possibles :

- clarifier l'interprétation de la réglementation et préciser les éléments dans le guide lecture ; ce dernier est du ressort de l'INAO et peut entrer en application dès la validation des modifications par le CNAB ;
- faire remonter des questions si nécessaire vers la commission européenne ou le groupe EGTOP via le Ministère de l'Agriculture ;
- faire des propositions en vue de la nouvelle réglementation en cours de réflexion.

Nous vous tiendrons au courant des propositions validées lors de la prochaine réunion du CNAB de décembre 2016

Anticiper la demande de dérogation « achat d'essaim non biologique »

L'année 2016 a été une année très difficile, et d'après les premiers retours, la production de miel n'a jamais été aussi faible quelle que soit la région de production. Il est fort probable qu'à la sortie de l'hiver en 2017, les apiculteurs constateront des pertes importantes.

Les apiculteurs peuvent anticiper cette situation et demander une dérogation individuelle « achat d'essaim non biologique », sous réserve que le lien entre la mortalité des abeilles et l'apparition de maladies infectieuses ou d'une catastrophe est avéré et que les abeilles pour la reconstitution des ruchers ne soient pas disponibles en agriculture biologique.

Le formulaire de dérogation (relatif à l'article 47 .b.) est disponible sur le site de l'INAO. Une fois dûment complété, chaque apiculteur doit le transmettre à son propre OC. Vous ne pourrez procéder à l'achat des essaims non biologiques qu'après réception de l'avis favorable de l'INAO.

► N'hésitez pas à contacter votre GRAB pour obtenir ce formulaire et avoir des détails sur les démarches à suivre.

Christophe Ringeisen, OPABA

Technique de blocage de ponte avant traitement AO

Bilan de la commande groupée de cagettes à reine

Lors de la journée technique « Nouvelles techniques de lutte contre varroa en apiculture »[1] organisée le 17 novembre 2015 par le réseau bio à Aix-en-Provence, la méthode consistant à bloquer la ponte de la reine au moyen d'une cage de petite taille[2] avant un double traitement flash à l'acide oxalique (AO) en saison estivale avait marqué les esprits.

Cette innovation, arrivée d'Italie, et mise en pratique depuis quelques années par un groupe informel d'apiculteur français, est-elle sur le point de révolutionner l'apiculture biologique ? C'est en tout cas à la suite de cette journée qu'une commande groupée de cagettes à reines de type « Scalvini » a été proposée au sein du réseau FNAB par l'intermédiaire d'Agribio 13, rassemblant de nombreux apiculteurs bio, mais également conventionnels, et bien au-delà de la région PACA d'où elle avait été lancée. En effet, relayée par le réseau des ADA, ainsi que par diverses organisations syndicales apicoles, ce sont finalement plus de 6500 cagettes qui ont été commandées par une soixantaine d'apiculteurs d'un très large quart sud-est de la France, mais aussi du sud-ouest (avec le concours de l'ADAM et de l'ADAQ), ainsi que d'Alsace (via l'OPABA), profitant ainsi de tarifs attractifs.

Malgré ce calendrier qui visait à permettre aux apiculteurs d'utiliser le matériel dès l'été 2016, près de la moitié ne l'ont pas encore fait à ce jour, pour des raisons diverses (faute de temps, reines non marquées, conditions défavorables, difficultés d'ordre logistique...). Mais pour ceux qui ont mis en place les cagettes et réalisé les 2 traitements AO, généralement par sublimation, le bilan est très largement positif, sans que celui-ci n'ait été conjugué à aucun autre traitement. Ils estiment que la pression du Varroa a été fortement diminuée, voire quasiment supprimée. Tous ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de la méthode, et la recommanderaient sans hésiter à un confrère. En revanche, tous ont mentionné des difficultés et en particulier :

- Une charge de travail importante, qui plus est en pleine chaleur et dans une époque de l'année déjà intense (récoltes, transhumances...)
- La difficulté de trouver les reines rapidement si celles-ci ne sont pas marquées
- Une tendance à favoriser les phénomènes de pillage
- Des cas de non-acceptation des nouvelles reines pour un apiculteur ayant profité de l'opération d'encagement pour remplacer une partie des reines
- Quelques phénomènes de dépeuplement et de supersédure accrues des colonies ont également été observés

La mise en cage s'est effectuée entre la fin juillet et la mi-août. La durée d'encagement a été en moyenne de 21,02 jours. Les traitements AO ont été pratiqués au moment du décagement, puis répliqués 3 à 6 jours plus tard. A noter le témoignage de certains apiculteurs conventionnels qui disent mettre en place cette technique dans le cadre d'une démarche de transition progressive vers la bio.

Perspective et nouvelle commande groupée

En termes d'application du traitement AO, la supériorité très nette de la sublimation par rapport au dégouttement a été démontrée dans le cadre les essais conduits par l'ADAPI, et une majorité d'apiculteurs utilisent cette technique. C'est pourquoi, certains ont fait remonter leur souhait de s'équiper, ou de se rééquiper en matériel

Les facteurs de réussite relevés par les apiculteurs utilisant des cages

- Le marquage systématique des reines,
- Une bonne organisation du chantier et des ruchers, de façon à optimiser le travail et limiter les essaimages naturels,
- Effectuer le travail collectivement avec d'autres apiculteurs compétents pour optimiser la rapidité de l'intervention,
- La mise en place d'un système de comptage de Varroa efficace après traitement,
- Une optimisation de l'élevage de reines afin de répondre aux besoins,
- Favoriser les échanges entre apiculteurs ayant testé cette technique.

1 - Compte-rendu complet de cette journée disponible sur demande. Notez également qu'un article fait un état des lieux de cette technique dans le précédent numéro de la lettre filière apiculture de la FNAB.

2 - Ce format (70mm/70mm, épaisseur 17 mm, alvéoles réduites dans le fond de la cage) permet à la reine de continuer son activité de ponte sans que les larves ne parviennent à maturité, évitant ainsi de perturber la colonie en pleine saison estivale.

de sublimation performant. Le réseau bio, toujours via Agribio 13, a donc lancé une nouvelle commande groupée, dès cette fin d'année 2016.

Les équipements proposés sont les suivants :

- Sublimateur Pro LEGA Sublimateur standard
- Masques de protection et cartouches filtrantes
- Cagettes Scalvini pour blocage de ponte

Rémi Veyrand, Agribio13

Blocage de ponte avant traitement acide oxalique : Témoignage d'apiculteurs

Jorris Van Bergen et Philippe Chavignon apiculteurs au rucher Bio des Gorges de Daluis à Guillaumes dans les Alpes Maritimes, ont pris part à la commande collective et mis en œuvre la technique.

« Nous avons appliqué la méthode à 55 ruches sur un rucher qui en compte 78 (NDLR : l'exploitation en compte entre 150 et 200 au total). Travaillant essentiellement avec des abeilles "noires", la raison principale de cette application partielle de la technique était la crainte que les ouvrières deviennent agressives envers les reines. C'est d'ailleurs arrivé dans 3 cas : une a été retrouvée morte dans la cage, et deux autres ont disparu peu après la libération.

La mise en cage a été effectuée avant la fin de la miellée de lavande, et les reines ont été libérées le 5 août, après 21 jours de blocage de la ponte. L'acide oxalique a été appliqué en une seule fois, car notre vieux sublimateur n'a pas fonctionné au moment de libérer la reine. Nous avons donc emprunté un appareil à une collègue apicultrice pour effectuer le traitement quelques jours plus tard. L'efficacité a été très bonne malgré tout, un comptage a postériori ayant révélé un taux d'infestation de 0 à 0.5 varroas pour 100 abeilles, alors que sur les autres ruches, ça tournait autour de 3 ou 4 pour 100. »

« J'ai clairement vu la différence entre les ruches traitées et non traitées », dit Jorris. « Quelques semaines après la libération, on a trouvé un très beau nid de couvain, comme si la période d'encagement avait redonné du dynamisme à la reine, même si, par la suite, on est rapidement revenu à la normale. En résumé, la méthode nous semble très satisfaisante. L'année prochaine, nous la généraliserons à toutes les colonies sans hésiter ! »

Au niveau des autres traitements, Jorris estime raisonnable de continuer à appliquer un acide formique au moins au printemps. Quant au Thymol, il n'est d'ores et déjà plus utilisé du tout sur l'exploitation.

Propos recueillis par Rémi Veyrand – Agribio 13

Le soutien du réseau suite à la contamination de cire en apiculture

Contamination de cire et mobilisation du réseau FNAB

En octobre 2015, un apiculteur alertait la FRAB Bretagne de la suspension de sa certification AB suite à l'achat d'un lot de cire utilisable en bio mais contaminé, notamment par des molécules interdites en Europe. La contamination avait été révélée par une analyse de cire réalisée par l'Organisme Certificateur lors d'un contrôle.

La sanction pour l'apiculteur : toutes ses ruches repartaient en conversion pour une année. Le groupe technique national « Apiculture » du réseau FNAB s'est aussitôt saisie de la problématique.

Les actions suivantes ont été mises en place :

- Proposition d'un avocat spécialiste pour l'apiculteur concerné afin de défendre ses droits auprès de l'entreprise responsable du lot de cire contaminée, la procédure étant soutenue financièrement par un fond de mutualisation de la FRAB Bretagne ;
- Accompagnement de l'apiculteur par la FRAB Bretagne : Evaluation du préjudice et lancement d'une souscription citoyenne pour constituer un soutien financier ;
- Réalisation d'une enquête nationale sur l'approvisionnement en cire biologique afin de recenser les apiculteurs bio concernés par cette origine de cire ;
- Collecte d'informations et alerte auprès de ces apiculteurs, recueil des factures et des résultats d'analyses ;
- Réalisation d'un guide de préconisations sur la cire utilisable en bio et diffusion nationale ;
- Alerte et communication auprès de l'INAO afin que les organismes certificateurs procèdent à l'identique sur ce problème, ainsi qu'auprès du service de la répression des fraudes (DDPP) ;
- Accompagnement des apiculteurs touchés par la contamination (en cours actuellement).

Photo d'illustration
©Bio Centre

Plusieurs cas de contamination ont été révélés en 2016 : suite aux achats 2015 de cire utilisable en bio, mais également lors de cas de gaufrage à façon de cire d'opercule de producteurs bio et conventionnels.

Une journée sur la cire en Rhône-Alpes

Agribiodrôme est en charge du suivi des apiculteurs touchés sur la région Rhône-Alpes, région particulièrement affectée par le problème. Après un premier contact avec chaque apiculteur concerné, Agribiodrôme et Corabio, le réseau bio de Rhône-Alpes, co-organisent avec l'ADARA une journée technique sur la Cire en apiculture le 15 novembre à Valence TGV.

L'objectif de cette journée est de présenter le fonctionnement de la filière cire, les règlementations concernées, quoi faire en cas de contamination, ainsi que mettre en avant des organisations ou techniques d'apiculteurs pour plus d'autonomie en cire. La journée se clôturera autour des pistes d'actions pour accompagner les apiculteurs régionaux sur le sujet. Puis, une réunion en fin de journée sera spécifiquement destinée aux apiculteurs touchés par la contamination de leur cire afin d'échanger sur la suite à donner et les accompagner sur la défense de leurs droits.

► **Cette action pourrait aboutir, si plusieurs apiculteurs le souhaitent, à une procédure collective. Dès qu'un apiculteur bio portera plainte dans cette affaire, la FNAB soutiendra en se portant partie civile. Il est à noter que ces actions judiciaires se déroulent sur un temps long, parfois d'une dizaine d'années.**

Si vous suspectez une contamination de vos cires

Procédez à une analyse de cire (cf. guide préconisations et conseils de prélèvements sur le site de l'ADARA). Si la contamination est avérée :

- contactez votre assurance afin de vérifier que vous bénéficiez d'une protection juridique,
- contactez le Groupement bio de votre département et précisez votre demande (besoin d'évaluer le préjudice, souhait de porter plainte, souhait de négocier avec votre fournisseur, éventuelles difficultés financières...). Votre GAB pourra vous mettre en lien avec des apiculteurs bio ayant subi la même fraude.

Dérogation pour l'utilisation de cire non bio

Dans un contexte de pénurie de cire, il vous est possible de demander une dérogation auprès de l'INAO (demande à faire auprès de votre organisme certificateur) pour l'achat de cire d'opercule conventionnelle en prouvant l'absence de substances interdites en bio (analyse multirésidus et antibiotiques à fournir). Ces dérogations sont prévues dans le cadre d'installation ou de conversion mais des exceptions peuvent être faite pour les apiculteurs déjà en bio si vous prouvez que vous n'avez pu trouver de la cire utilisable en bio auprès de plusieurs fournisseurs.

Marie Cadet, Agribiodrôme

PHILAPI – Philippe KINDTS dans le GERS (32)

L'apiculteur

Philippe KINDTS (PHILAPI) né en 1955 à Bruxelles (Belgique), arrivé dans le Gers en 1980.

Les abeilles

200 colonies en production

Les zones de butinage

Situation géographique : Sud-Ouest du Gers, entre Hautes Pyrénées et Landes Je pratique une apiculture de transhumance de Juin à Septembre, dans le Gers, le Lot-et-Garonne, les Landes, les Pyrénées (moyenne et haute montagne).

Les types de miel

Miels de fleurs d'Acacia, Bourdaine, Tilleul, Châtaignier, Bruyère Erica, Tournesol, Bruyère Callune

La commercialisation

Vente en circuit court, détail, gros et demi-gros

Mon historique

Mon historique

1980 à 1999 : Pluriactif (menuisier apiculteur), passage progressif de 30 à 100 colonies

1999 : 200 colonies, statut professionnel, labellisation AB

Mes engagements locaux

Engagements professionnels : Membre du Conseil d'Administration des Bios du Gers-GABB 32, Référent FNAB Région Occitanie

Pédagogie : Animations scolaire et journées de sensibilisation, Cours d'apiculture d'avril à septembre 1 samedi par mois, Maitre d'apprentissage, accueil stagiaires (BPREA apiculture et autres), Philosophie de la transmission des savoirs

L'activité

Intrants

- Autonomie pour le nourrissement
- Autonomie en cire
- Nombre de km parcourus : 20 000 km/an soit 2000 l de diesel
- Produits de traitements : Acide oxalique (1 kg/an)

Taux de pertes

20% sur l'année (non valeurs), 10% après hivernage (depuis mise en place du traitement varroa au mois d'avril)

Race

Race dite locale (pas de contrôle de mâles) issues du cheptel sur critère de dynamisme.

Traitements

La technique développée au fil des années permet aujourd'hui de gérer en 3 opérations successives : le traitement varroa annuel, et la prévention de l'essaimage. Elle est réalisée au mois d'avril :

Jour 0 : retrait de la reine avec abeilles et sans couvain dans une ruchette 6 cadres (un cadre de miel, un cadre de pollen, un cadre bâti, 3 cires gaufrées)

J 12 : Prévention de l'essaimage et destruction des cellules royales surnuméraires dans la ruche-souche

J 24 : Traitement de la souche et de ses essaims par 2 passages d'acide oxalique sublimé, marquage de la nouvelle reine

Les motivations de mon passage en bio

J'ai toujours produit un miel bio. Pour moi, le bio représente un respect de la vie. Le produit doit suivre une logique de production et il est du devoir du producteur d'offrir un produit sain et conforme à l'attente du consommateur. J'attache autant d'importance à la satisfaction du consommateur qu'au bien-être de mes abeilles.

Localisation des ruchers

Hivernage : Lupiac, Sabazan, Cravencère, Pouydraguin, Couloumé (coteaux du Gers)

Ruchers d'élevage et production : Préchac sur Adour, Ju-Belloc, Cannet, Tieste (Vallée de L'Adour)

Ruchers de transhumance : Réaup-Lisse (Landes et Lot et Garonne), St Créac, Hautacam et Bourréac (Pyrénées)

Type de ruches et matériel :

200 Ruches Langstroth 10 cadres, plateau avec aération totale et tiroir

70 ruchettes 6 cadres, plateau avec aération totale et tiroir

300 haussettes 10 cadres, hauteur 12cm

200 hausses 9 cadres, hauteur 10cm

Grilles à reines, chasse abeilles

Extracteur 20 cadres radiaire, 3 maturateurs 250kg, 1 chambre chaude

1 véhicule 4x4 avec remorque plateau

Nourrissement :

L'environnement local (forêt, polyculture et élevage), ainsi que le climat, permettent aux ruches domiciliées d'avoir un démarrage précoce sans nourrissement actif. Sur les ruches transhumantes, nourrissement sur miel de récolte pour mise à l'hivernage (Tournesol sur cadres de haussettes)

Multiplication – Gestion du cheptel :

Les reines des colonies en production sont remplacées au bout de 2 ans. Au mois d'octobre, les ruches sont placées sur des ruchers à moins de 20 km du domicile (25 ruches par rucher environ). En mars, je procède à l'équilibrage du couvain, à l'agrandissement, à la pose d'une grille à reines avec 2 cadres gaufrés et 1 cadre témoin à mâle. En avril, je réalise les opérations de prévention de l'essaimage, gestion varroa, multiplication, rajeunissement (voir « Traitements »)

Cire

Les cires sont renouvelées en 3 ans. A l'automne les colonies sont hivernées sur 8 cadres, partitionnées avec haussettes permettant la fonte des cadres en hivers et le renouvellement au printemps.

Production de 80 à 100 kg de cire, dont 40 kg pour l'auto-renouvellement, le surplus est mis à la vente.

Aides financières

Crédit d'impôt bio et 200 ruches engagées en MAEC

Ventes

Chiffre d'affaires annuel : 60 à 70 000 €

Production de miel : 20 à 25 kg par ruche, soit 4 à 5 tonnes /an

Propolis : vente au kg en vrac par grossiste (grattage des hausses et des cadres enlevés en septembre)

Essaims : une centaine par an

Cire : 40 à 50 kg

Pollinisation : 50 ruches en location (tournesol, courgette, oignons)

Ventes de miel :

- 7% grossiste (seaux de 40 kg) - miel non labellisé
- 3% vente directe (pots de 500gr) : Foires bio, magasin de producteurs, marché, magasin à la miellerie, marché de Noël
- 20% parrainage : vente en pots de 250g et 125g
- 70% circuit court (60 % Biocoop, 10 % autre magasin)

Éléments et propos recueillis par Areski Prieux, GABB32

Agenda

Photo d'illustration ©Bio Centre

Journées techniques apiculture biologique – Edition 2016 –

Élever ses abeilles en bio, c'est possible!

Ces journées sont organisées par le réseau de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique pour permettre à tous les professionnels de l'apiculture (bio ou non), étudiants, techniciens de découvrir que ce propose l'apiculture biologique.

- 18 octobre 2016 à Guenrouët (Loire-Atlantique) : Gestion du varroa en saison
- 26 octobre 2016 à Colomars (PACA) : L'élevage de reines en vue de l'augmentation du cheptel
- 15 novembre 2016 à Rovaltain (Rhônes-Alpes) : La cire en apiculture : réglementations, contaminations, recherche d'autonomie
- 17 novembre 2016 à Muttersholtz (Alsace) : Nouveautés dans la stratégie de gestion du varroa et problématique des résidus dans les matrices de la ruche
- 26 novembre 2016 à Lamaguère (Gers) : Produire son miel en bio, c'est possible ?
- Et en janvier 2017 dans la région Centre (précisions à venir)

▶ Plus d'info : www.fnab.org

Programme détaillé et inscription en écrivant à contact@opaba.org

Formation

« Lutter contre varroa en apiculture bio » (Bouches-du-Rhône)

Date : 17 novembre 2016 de 9h00 à 17h30

Lieu : Maison des Agriculteurs à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)

Intervenants : Alban MAISONNASSE (technicien ADAPI) et Yves GOÏC (apiculteur professionnel en AB)

▶ Plus d'informations et inscriptions :
Agribio13 – Rémi VEYRAND
agribio13@bio-provence.org - 04 42 23 86 59

Photo d'illustration ©Bio de Provence

Directrice de publication : Stéphanie PAGEOT (FNAB)
Comité de rédaction : Commission apiculture FNAB
Coordination : Christophe RINGEISEN (OPABA)
Rédaction : Cyril WAY (GAB Ile-de-France), Rémy VEYRAND (Agribio13), Marie CADET (Agribiodrôme), Christophe RINGEISEN (OPABA), Areski PRIEUX et Philippe KINDTS (GABB32)
Maquettage : Compote de Com' (www.compote-de-com.com)

FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Cette publication bénéficie du soutien du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt. Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée.